

EMPIRE VIE

CIRCULAIRE D'INFORMATION

DATE : LE 16 NOVEMBRE 2015

N° 2015-34

CATÉGORIE : PLACEMENTS

DESTINATAIRES : Agents généraux administrateurs, agents associés généraux, courtiers, agents généraux et comptes nationaux

OBJET : Changements apportés aux dépôts dans Catégorie Plus 2 (aucun changement n'est apporté à Catégorie Plus 2.1)

Annonce Nous n'accepterons plus de dépôts ponctuels dans Catégorie Plus 2 à compter de 16 h, heure de l'Est, le vendredi 18 décembre 2015. Nous devons recevoir les demandes pour mettre en place un programme de débits préautorisés (DPA) ou modifier un programme existant au plus tard à 16 h, heure de l'Est, le 30 novembre 2015. **Nous n'apportons aucun changement à Catégorie Plus 2.1.**

Contexte Nous n'établissons plus de nouveaux contrats Catégorie Plus 2 depuis 2014. Les dépôts versés aux contrats Catégorie Plus 2 existants sont limités à 25 000 \$ pour 2015. Nous apportons des changements aux règles applicables aux dépôts dans Catégorie Plus 2.

Changements apportés aux dépôts dans Catégorie Plus 2

30 novembre 2015, 16 h, heure de l'Est	Dernier jour pour mettre en place un programme de DPA ou modifier un programme existant. Nous devons recevoir les demandes de transfert par formulaires T2033 au plus tard à cette date.
18 décembre 2015, 16 h, heure de l'Est	Nous n'accepterons aucun dépôt ponctuel dans Catégorie Plus 2 à compter de cette date (autre qu'un transfert par formulaire T2033 reçu avant le 30 novembre 2015).
12 février 2016, 16 h, heure de l'Est	Nous devons recevoir le produit transféré par formulaire T2033 au plus tard à cette date.

Important : Le total combiné des dépôts ponctuels et des DPA ne peut excéder 25 000 \$ pour 2015.

Aucun changement à Catégorie Plus 2.1 Nous n'apportons aucun changement à Catégorie Plus 2.1. Nous offrons Catégorie Plus 2.1 aux clients qui recherchent un revenu de retraite garanti la vie durant. Catégorie Plus 2.1 offre un revenu flexible dès l'âge de 55 ans et prévoit un boni annuel de 5 % sur le revenu de base, ainsi que des options de revenu individuel et conjoint selon l'âge.

Avis aux clients Nous publierons une annonce sur notre site Web à l'intention des consommateurs le 18 novembre 2015. Nous aviserons les clients de Catégorie Plus 2 en incluant un message dans les relevés du 31 décembre 2015.

Brochure documentaire Ce changement n'a aucune incidence sur les garanties ou les caractéristiques de Catégorie Plus 2; nous n'apportons donc aucun changement à la brochure documentaire ou aux dispositions contractuelles de Catégorie Plus 2 de l'Empire Vie.

Pièce jointe Foire aux questions, incluant un exemplaire du message que nous incluons dans les relevés de fin d'année à l'intention des clients.

Compétence Julie Yoshikuni, vice-présidente, Produits et Marketing, Placements, Marchés individuels

FOIRE AUX QUESTIONS

1. Que se passe-t-il?

L'Empire Vie n'accepte plus de dépôts ponctuels ni de nouveaux programmes de DPA dans Catégorie Plus 2. Elle restreint également les augmentations futures de DPA. À titre de rappel, l'Empire Vie n'établit plus de contrats Catégorie Plus 2 à l'intention de nouveaux clients depuis 2014, et les dépôts aux contrats existants sont limités à 25 000 \$ par police pour 2015.

Veillez noter que ce changement N'a AUCUNE incidence sur Catégorie Plus 2.1.

2. Pourquoi l'Empire Vie apporte-t-elle ces changements?

Le contexte prolongé de faibles taux d'intérêt a posé plusieurs défis aux assureurs qui offrent des produits avec garantie de retrait. L'Empire Vie n'établit plus de contrats Catégorie Plus 2 depuis le 31 octobre 2014. Elle a aussi restreint les dépôts ponctuels et les DPA à un total combiné de 25 000 \$ par police pour 2015. Étant donné que ce contexte de faibles taux d'intérêt perdure, elle modifie les règles applicables aux dépôts dans Catégorie Plus 2.

3. Quand ces changements prendront-ils effet?

Restriction concernant les dépôts ponctuels

Tous les dépôts ponctuels et les DPA dans les contrats Catégorie Plus 2 existants continuent d'être soumis à la limite de 25 000 \$ par police en place pour 2015 :

- **Chèques** : Nous devons recevoir les dépôts ponctuels faits par chèque au plus tard à 16 h, heure de l'Est, le vendredi 18 décembre 2015.
- **FundSERV** : Nous devons traiter les dépôts ponctuels par l'entremise du réseau FundSERV au plus tard à 16 h, heure de l'Est, le vendredi 18 décembre 2015. Nous devons recevoir la documentation justificative (directives de dépôt, chèque, etc.) au plus tard 3 jours ouvrables plus tard, à défaut de quoi nous annulerons la transaction.
- **Transferts** : Nous devons recevoir le formulaire T2033 (ou un formulaire de transfert équivalent) en bonne et due forme à l'Empire Vie, à l'attention de Citi (Mississauga, Ontario) au plus tard à 16 h, heure de l'Est, le lundi 30 novembre 2015 pour accepter le transfert. Nous devons recevoir le produit d'un transfert au plus tard à 16 h, heure de l'Est, le vendredi 12 février 2016. Nous devons affecter à un autre produit alors offert toute somme que nous recevrons après cette date.

Restriction concernant les programmes de DPA

Tous les programmes de DPA et les dépôts ponctuels dans des contrats Catégorie Plus 2 existants continuent d'être soumis à la limite de 25 000 \$ par police pour 2015 :

- **Nouveaux programmes de DPA** : Les clients de Catégorie Plus 2 qui n'ont pas encore mis en place un programme de DPA peuvent le faire jusqu'à 16 h, heure de l'Est, le lundi 30 novembre 2015. Après cette date, nous ne permettrons plus la mise en place de nouveaux programmes de DPA dans Catégorie Plus 2.
- **Programmes de DPA existants** : Les clients de Catégorie Plus 2 qui souhaitent augmenter le montant de leurs DPA ont jusqu'à 16 h, heure de l'Est, le lundi 30 novembre 2015 pour le faire. Après cette date, nous ne permettrons plus l'augmentation de montants de DPA dans Catégorie Plus 2.

REMARQUE : Les clients de Catégorie Plus 2 peuvent diminuer le montant de leurs DPA ou annuler leur programme de DPA en tout temps.

Sommaire des dates limites

Lundi 30 novembre 2015, 16 h, heure de l'Est	<ul style="list-style-type: none">• Date limite pour mettre en place un nouveau programme de DPA dans Catégorie Plus 2• Date limite pour augmenter le montant des dépôts d'un programme de DPA existant• Date limite pour soumettre un formulaire T2033 pour les transferts dans Catégorie Plus 2
Vendredi 18 décembre 2015, 16 h, heure de l'Est	<ul style="list-style-type: none">• Date limite pour effectuer un dépôt ponctuel par chèque ou par l'entremise du réseau FundSERV dans Catégorie Plus 2
Vendredi 12 février 2016, 16 h, heure de l'Est	<ul style="list-style-type: none">• Date limite pour que l'Empire Vie (a/s de Citi) reçoive le produit d'un transfert dans Catégorie Plus 2 au moyen d'un formulaire T2033

Veillez noter que ces changements NE s'appliquent PAS à Catégorie Plus 2.1.

4. Qu'arrive-t-il si mon client dépasse la limite des dépôts de 25 000 \$ pour 2015 par inadvertance?

La limite des dépôts de 25 000 \$ pour 2015 annoncée précédemment est le total combiné de tous les dépôts, incluant les dépôts ponctuels, les transferts d'autres institutions, les transferts d'autres contrats de l'Empire Vie et les programmes de DPA. Nous refuserons tous les dépôts qui excèdent la limite de 25 000 \$; nous demanderons alors au conseiller de fournir de nouvelles directives afin d'affecter ces dépôts à un autre contrat de l'Empire Vie dans lequel il est possible d'effectuer des dépôts.

5. La limite de 25 000 \$ par police pour les dépôts dans Catégorie Plus 2 pour les programmes de DPA existants changera-t-elle en 2016?

Pour le moment, nous ne prévoyons pas changer la limite des dépôts pour 2016. L'Empire Vie a cependant le droit de refuser ou de limiter le montant des dépôts dans des contrats Catégorie Plus 2 en tout temps.

6. Comment communiquerez-vous les changements apportés aux dépôts aux clients de Catégorie Plus 2?

Tous les clients de Catégorie Plus 2 recevront un message dans leur relevé annuel. Ce message les avisera des changements apportés aux règles applicables aux dépôts dans Catégorie Plus 2. Les clients recevront leur relevé à compter de la fin de janvier 2016.

Le 18 novembre 2015, nous publierons aussi un avis sur notre site Web à l'intention des consommateurs à www.empire.ca.

Voici cet avis aux clients :

AVIS IMPORTANT SUR LE PRODUIT CATÉGORIE PLUS 2 DE L'EMPIRE VIE

Nous souhaitons vous informer des changements apportés aux règles applicables aux dépôts dans Catégorie Plus 2. Nous vous assurons que ces changements n'ont aucune incidence sur les précieuses garanties que vous procure Catégorie Plus 2, incluant votre revenu de retraite garanti la vie durant. Ces changements étaient devenus nécessaires afin de prendre en compte l'incidence du contexte prolongé de faibles taux d'intérêt. Ce contexte a affecté tous les assureurs qui offrent ce type de produit.

Le 31 octobre 2014, nous avons restreint les dépôts dans Catégorie Plus 2 à 25 000 \$ par police pour 2015. Nous souhaitons vous informer que nous n'accepterons plus de dépôts ponctuels dans Catégorie Plus 2 après le 18 décembre 2015. Si vous avez déjà un programme de débits préautorisés (DPA) en place, celui-ci demeurera en vigueur. Vous pourrez en réduire le montant ou l'annuler, mais vous ne pourrez pas en augmenter le montant, ni mettre en place un nouveau programme de DPA.

Nous vous encourageons à discuter de Catégorie Plus 2.1, notre solution de revenu garanti qui offre un revenu flexible la vie durant, avec votre conseiller financier. Cette solution pourrait répondre à vos besoins supplémentaires de revenu garanti.

Veillez communiquer avec votre conseiller financier ou l'équipe du Service à la clientèle de l'Empire Vie au 1 800 561-1268 si vous avez des questions.

7. Des modifications sont-elles requises aux contrats des clients qui investissent actuellement dans Catégorie Plus 2?

Aucune modification n'est requise, car il ne s'agit pas d'un changement contractuel.

8. À qui dois-je m'adresser si j'ai une question à propos des changements apportés aux dépôts dans Catégorie Plus 2?

Veillez communiquer avec votre représentant régional des ventes ou avec notre équipe du Service à la clientèle au 1 800 561-1268.